

PAR COURRIEL

4 février 2025

Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4
Courriel : memberpolicymailbox@ciro.ca

Négociation et marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Bureau 1903, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Courriel : tradingandmarkets@osc.gov.on.ca

Réglementation des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
701, rue West Georgia, C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Courriel : CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca

Objet : Projet de consolidation des règles – phase 4

Investia Services financiers inc. (Investia) et iA Gestion privée de patrimoine inc. (iAGPP) (collectivement, iA Gestion de patrimoine) se réjouissent de l'occasion qui leur est donnée de commenter la phase 4 du projet de consolidation des règles (Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4) de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) publié par bulletin en date du 17 octobre 2024 (le bulletin sur la phase 4).

Investia est un courtier en épargne collective et un courtier sur le marché dispensé inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et un courtier membre (le « courtier membre ») de l'OCRI inscrit à titre de courtier en épargne collective. iAGPP est un courtier membre (le « courtier membre ») de l'OCRI qui est inscrit à titre de courtier en placement, courtier en épargne collective et courtier en produits dérivés.

Investia et iAGPP ont un mandat axé sur la création de richesse et sur la pérennité du patrimoine des Canadiens, en collaboration avec des conseillers indépendants. Nous croyons fermement au rôle essentiel des conseillers et à la prestation de conseils aux investisseurs canadiens. À cette fin, nos courtiers

proposent une gamme de produits vaste et complète donnant à nos conseillers la souplesse nécessaire pour créer des solutions de conseils personnalisés.

Observations générales et principes directeurs

iA Gestion de patrimoine est favorable à l'harmonisation et reconnaît que l'objectif de l'OCRI est de mettre en place une réglementation efficiente et efficace dans notre secteur. iA Gestion de patrimoine souhaite demander des précisions et faire part de ses réflexions sur certains aspects du bulletin sur la phase 4.

Dans ses commentaires, iA Gestion de patrimoine a été guidée par les principes suivants :

- Les activités des courtiers similaires devraient être réglementées de la même manière.
- L'arbitrage réglementaire entre les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective devrait être éliminé.
- Les règles devraient être suffisamment souples pour permettre un éventail de structures et d'offres commerciales.
- Lorsque cela est approprié et utile, il convient d'adopter des règles fondées sur des principes, évolutives et proportionnées aux différents types et tailles de courtiers et à leurs modèles d'affaires respectifs; et
- Il convient de veiller à la cohérence de l'interprétation et de l'application des règles dans le cadre des inspections, des vérifications et des examens des courtiers, quel que soit le modèle d'affaires.

Commentaires aux Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4

Vous trouverez ci-dessous les commentaires de iA Gestion de patrimoine aux Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4 sur lesquelles nous souhaitons commenter.

- 2.1 Types de comptes et services supplémentaires que nous proposons de permettre aux courtiers en épargne collective d'offrir

Proposition de l'OCRI :

- Autoriser les comptes sur marge dans certains cas (les détails seront fournis dans la phase 5 des Règles CC proposées), et;
- Autoriser l'utilisation de soldes créditeurs disponibles en espèces dans le compte des clients pour leurs activités.

iA Gestion de patrimoine soutient cette proposition en principe et examinera les exigences proposées qui seront détaillées dans une publication ultérieure relative à la phase 5 des Règles CC proposées.

- 2.2.1 Délégation et automatisation

Proposition de l'OCRI :

- Autoriser la délégation avec des exceptions spécifiques, et;

- Modifier les dispositions relatives à la délégation afin de permettre aux courtiers membres d'automatiser les tâches exigeant une performance individuelle (article 1103 de la Règle CC).

iA Gestion de patrimoine accueille favorablement cette proposition et soutient fermement le point de vue de l'OCRI selon lequel ces changements sont bénéfiques pour les clients et le secteur, car ils permettront de minimiser le risque de non-conformité, d'améliorer les résultats, la précision et l'efficacité, ainsi que de réduire les coûts.

- 2.3 Régime visant les personnes autorisées, compétences requises et gestion des catégories de risque importantes (Règles 1500, 2500 et 2600 des Règles CC)

Proposition de l'OCRI :

- Les catégories de personnes autorisées : rôles tels qu'administrateur, membre de la haute direction, personne désignée responsable, chef de la conformité, chef des finances, superviseur et représentant inscrit, y compris les compétences requises;
- Les exigences générales qui s'appliquent à certaines catégories de personnes autorisées (en particulier les administrateurs et les membres de la haute direction), et;
- La gestion des catégories de risque importantes.

Bien que iA Gestion de patrimoine appuie l'introduction d'exigences en matière de compétence et d'exigences générales pour les courtiers en épargne collective (CEC), nous recommandons de prendre en considération la complexité des produits du courtier membre pour afin de s'assurer que les compétences sont alignées sur les produits autorisés et les catégories de risque du courtier. Compte tenu des changements importants apportés aux exigences en matière de compétence dans les Règles CEC, nous demandons à l'OCRI d'envisager une période de mise en œuvre plus longue et la possibilité d'accorder des droits acquis aux personnes autorisées existantes des courtiers en épargne collective.

iA Gestion de patrimoine demande également à l'OCRI d'envisager de fournir des orientations concernant les titres des représentants inscrits qui reflètent les types de produits et de services qu'ils fournissent. À notre avis, il est important que les clients puissent faire la distinction entre les représentants inscrits qui peuvent vendre des fonds communs de placement et ceux qui peuvent vendre divers autres produits, tels que des titres, des options, des produits dérivés, des contrats à terme et des contrats d'options.

En outre, iA Gestion de patrimoine demande à l'OCRI d'envisager de permettre aux courtiers membres de désigner des chefs de la conformité et des chefs des finances suppléants dans l'éventualité où l'un ou l'autre serait temporairement absent ou dans l'incapacité d'exercer ses responsabilités.

- 2.6.1 Connaissance du client (CVC)

Proposition de l'OCRI :

- Adopter des Règles CPPC moins normatives que les Règles CEC :
 - Recueillir suffisamment de renseignements sur la situation personnelle et financière des clients, leurs besoins et objectifs en matière de placement, leurs

connaissances en matière de placement, leur profil de risque et leur horizon de placement.

- Des lignes directrices préciseront les documents requis, ce qui permettra aux courtiers membres d'adapter leur collecte de renseignements à leurs activités respectives.

iA Gestion de patrimoine soutient les changements proposés pour l'adoption d'une approche basée sur des principes pour les courtiers en épargne collective et nous prévoyons de recevoir des conseils réglementaires et un soutien pour adapter la collecte de renseignements sur la connaissance du client (CVC) pour les courtiers en épargne collective.

- 2.6.3 Renseignements sur les clients – Responsabilité principale, délégation et obligation de tenir l'information à jour

Proposition de L'OCRI :

- Ne pas adopter la Règle 2.2.4(e) des Règles CEC, qui exige des mises à jour annuelles auprès des clients advenant des changements d'information importants, mais plutôt adopter les paragraphes 3209 et 3208 de la Règle CPPC, conformément au Règlement 31-103 :
 - Mettre à jour rapidement les renseignements relatifs aux clients en cas de changements importants, et;
 - Examiner et mettre à jour les renseignements sur la connaissance du client (CVC) pour les comptes gérés et discrétionnaires (carte blanche) tous les ans, et pour les comptes de conseils tous les trois ans.

iA Gestion de patrimoine soutient cette proposition.

- 2.8.1 Obligations liées à l'évaluation de la convenance dans le cas des clients de détail

Proposition de l'OCRI :

- Les membres doivent évaluer s'il est convenable pour un client de détail de conserver son compte;
- S'assurer que les produits, les services et les relations de compte du client conviennent au client, et;
- Répondre dans un délai raisonnable aux changements apportés dans le compte du client.

iA Gestion de patrimoine est d'accord avec la proposition, car elle offre plus de souplesse aux courtiers membres sans nuire à la protection des investisseurs.

- 2.8.2 Placements dans un compte de client qui ne conviennent pas

- Adopter la Règle CEC modifiée afin d'informer le client de tout placement qui ne lui convient pas et de lui faire des recommandations appropriées.

De l'avis de iA Gestion de patrimoine, la modification proposée n'est pas nécessaire compte tenu des dispositions actuelles relatives à la convenance dans les Règles CPPC et des changements apportés au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites dans le cadre des récentes réformes axées sur le client. Nous sommes préoccupés par le fait que les modifications proposées ne tiennent pas compte des

pratiques actuelles dans le cadre du processus d'intégration du courtier membre, des changements apportés aux cotes de risque et des transactions non sollicitées. Nous notons également qu'à l'heure actuelle, les courtiers membres ne communiquent pas directement avec les clients au sujet de la convenance, ce qui fait partie du rôle du conseiller.

- 2.11.7 Supervision quotidienne et mensuelle des opérations

Proposition de l'OCRI :

- Adopter les Règles CPPC, qui couvrent la plupart des éléments des Règles CEC, et;
- Conserver les Règles CEC pour la supervision des comptes à haut risque (comptes à effet de levier, les comptes enregistrés et les comptes sur lesquels représentant inscrit exerce un contrôle ou un pouvoir lié à des clients).

iA Gestion de patrimoine soutient cette proposition, car elle harmonise et aligne les politiques et procédures clés des Règles CPPC et des Règles CEC, garantissant ainsi une approche globale.

Questions relatives à l'avis de la phase 4

Vous trouverez ci-dessous les réponses de iA Gestion de patrimoine aux questions sur lesquelles nous souhaitons faire des commentaires.

Question n° 1 – Définition et application de la notion de « produit de placement »

iA Gestion de patrimoine estime que la proposition est plus claire et qu'aucun produit de placement supplémentaire ne devrait être envisagé à ce stade-ci. Nous ne pensons pas non plus que des produits différents devraient être ajoutés à des fins réglementaires différentes.

Questions nos 2 – 5

Bien que iA Gestion de patrimoine soit favorable à l'introduction d'exigences de compétence et d'exigences générales pour les courtiers en épargne collective, nous recommandons de tenir compte de la complexité des produits du courtier membre afin d'assurer que les compétences sont alignées sur les produits autorisés et la catégorisation du risque du courtier. Compte tenu des changements importants apportés aux exigences en matière de compétence dans les Règles CEC, nous demandons à l'OCRI d'envisager de prolonger la période de mise en œuvre et d'accorder des droits acquis aux personnes autorisées existantes de courtiers en épargne collective.

Question n° 6 – Interdiction d'accepter certains postes accordant un contrôle ou un pouvoir sur les affaires du client

iA Gestion de patrimoine soutient la proposition d'interdire aux personnes autorisées et aux employés d'accepter un poste accordant un contrôle ou un pouvoir sur les affaires des clients. De l'avis de iA Gestion de patrimoine, cet ajout apporterait plus de clarté au secteur. Il permettrait également d'éviter les conflits d'intérêts et empêcherait le client ou sa succession d'être désavantagé, par exemple si la personne autorisée renonce à son poste accordant un contrôle ou un pouvoir et que le client doit choisir une autre personne pour assumer ce poste, ou si le client est décédé ou est devenu inapte entretemps et n'est pas

en mesure de choisir une autre personne. iA Gestion de patrimoine est également favorable à l'utilisation du terme plus inclusif de « famille immédiate » dans les Règles CC proposées.

Question n° 7 – Interdiction d'être nommé bénéficiaire

iA Gestion de patrimoine soutient l'interdiction proposée, qui apporterait plus de clarté au secteur et se traduirait par une meilleure protection des clients.

Général

iA Gestion de patrimoine souhaiterait obtenir des renseignements sur la manière dont les règles proposées affecteront les courtiers à double permis. Par exemple, une personne autorisée en tant que superviseur d'un courtier en placement serait-elle automatiquement qualifiée en tant que superviseur d'un courtier en épargne collective?

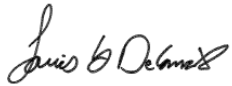
iA Gestion de patrimoine souhaiterait également savoir si, au cours des phases de proposition de modification des règles en cours, les courtiers membres peuvent adopter les règles moins normatives proposées dans les différentes phases afin de minimiser l'arbitrage réglementaire entre les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective, tout en respectant les priorités de l'OCRI et les exigences des règles fondées sur des principes.

Conclusion

iA Gestion de patrimoine vous remercie de l'occasion qui lui a été donnée de fournir des commentaires sur les Règles CC proposées dans le cadre de la phase 4 et se tient à votre disposition pour discuter plus en détail de ses réponses. Nous attendons avec intérêt de vous faire part de nos commentaires sur la prochaine phase de la proposition de modification des règles.

Nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

Investia Services financiers inc.



Louis H. DeConinck
Président

iA Gestion privée de patrimoine inc.



Adam Elliott
Président, chef de la direction

Investia Services financiers inc. et iA Gestion privée de patrimoine inc. sont des filiales de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc., une société d'assurance de personnes fondée en 1892 qui exerce ses activités sous le nom commercial iA Groupe financier.